M.R.B.C. - A.A.T.L.
Direction des Monuments et des Sites
M. P. CRAHAY
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf.: 2311-0020/01/EG/cl (M. E. Demelenne)

N/Réf.: AVL/ah/BXL-2.1083/s428

Annexe: /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Dieweg, 292. Maison Grégoire – architecte Henry van de Velde. Extension de classement comme monument à la totalité du jardin entourant la maison, y compris la clôture à rue et le garage.

En réponse à votre courrier du 6 septembre 2009 sous référence et conformément à l'article 227 du COBAT, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 7 octobre 2009, notre Assemblée a émis un <u>avis favorable</u> sur la mesure de protection mentionnée sous rubrique.

Construite en 1933, la maison Grégoire a été classée par arrêté du 23 juin 1982 pour ces façades et toitures ainsi que l'architecture intérieure. Actuellement, le propriétaire sollicite l'extension du périmètre de protection à <u>la totalité des deux parcelles</u> de terrain acquises en 1932 et 1933 par le Professeur Charles Grégoire pour la construction de sa maison.

Cette demande se fonde sur plusieurs recherches qui ont été menées depuis 1982 dans le cadre du projet de restauration qui est actuellement en cours, ce qui a permis de clairement distinguer les éléments conçus par van de Velde des ajouts postérieurs. Ainsi, les plans d'origine signés par van de Velde et datés de février 1933 pour le plan de bâti principal et de mars 1933 pour le plan de situation, renseignent de manière très précise les éléments construits à front de rue (pilastres et ferronneries métalliques) qui délimitent la propriété par rapport à la voie publique. Il apparaît également que le garage ajouté par le Professeur Grégoire vers 1950 a été conçu dans le plus profond respect du projet original en préservant les caractéristiques du jardinet situé à l'avant de la maison.

Un entretien du propriétaire actuel avec le Professeur Grégoire qui était le commanditaire de la maison en 1933, a confirmé que l'aménagement paysager a bien été conçu par van de Velde. Il constitue le prolongement des vues et perspectives des trois axes visuels de la composition en plan. Une chambre de verdure, isolée par des ifs, à été implantée à l'articulation des axes. Un relevé très précis de la végétation réalisé vers 2004 a d'ailleurs conclu à sa richesse particulière pour ce type de jardins privés dans nos contrées.

Tant le jardin qui entoure la maison et les éléments de clôture, que les interventions postérieures à van de Velde tels que le garage, font donc partie intégrante de l'historique de la maison et participent à son intérêt esthétique. Ils méritent à ce titre une protection légale.

En conséquence, la C.R.M.S. souscrit à la demande d'extension du classement à la totalité des deux parcelles. Elle demande donc à la DMS de bien vouloir prendre en charge l'élaboration du dossier définitif sur base des documents qui ont été fournis par le demandeur avant de proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO Secrétaire G. VANDERHULST Président f.f.

c.c. : M. E. Picqué, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine